

AVENANT N° 96 DU 01/02/2012 RELATIF A LA MODIFICATION DU REGIME
FRAIS DE SANTE INSTAURE PAR L'AVENANT N°84 DU 28 AVRIL 2008,
A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES COMMERCES DE DÉTAIL
DE FRUITS ET LÉGUMES, ÉPICERIE, PRODUITS LAITIERS DU 15 AVRIL 1988

Entre, d'une part :

- La Fédération Nationale des Détaillants en Produits Laitiers (FNDPL)
- La Fédération Nationale de l'Épicerie (FNDE)
- L'Union Nationale des Syndicats de Détaillants en Fruits, Légumes et Primeurs (UNFD)

et, d'autre part,

- La Fédération des Services CFDT
- La Fédération des syndicats CFTC, Commerce, Services et Force de vente
- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et Activités Annexes (FO)
- La Fédération Nationale Agro-alimentaire (CFE-CGC)
- La Fédération (CGT) Commerce, Distribution et Services

PREAMBULE

Le présent avenant modifie l'article 3 de l'avenant n°84 du 28 avril 2008 de la Convention Collective Nationale des commerces de détail de fruits et légumes, épicerie et produits laitiers.

10
FV 1
GP
34
11

ARTICLE 1

L'article 3 alinéa 1 « Bénéficiaires » de l'avenant n°84 du 28 avril 2008 est rédigé comme suit afin de prendre en compte la modification de l'ancienneté requise pour bénéficier du régime « remboursement complémentaire de frais de soins de santé » :

« Article 3 – Bénéficiaires »

Le présent avenant institue un régime « remboursement complémentaire de frais de soins de santé » obligatoire au profit de l'ensemble des salariés relevant des entreprises visées à l'article 1^{er} de l'avenant n°84 du 28 avril 2008, ayant 6 mois d'ancienneté dans la Branche.

ARTICLE 2 – Date d'effet

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 3 – Formalités administratives

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès des services centraux du ministre chargé du travail et au Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Les parties signataires ont convenu de demander, sans délai, son extension et ce en application de l'article L. 911-3 du Code de la Sécurité sociale.

L'Union Nationale des Syndicats de Détaillants en Fruits, Légumes et Primeurs (UNFD) est chargée des formalités nécessaires.

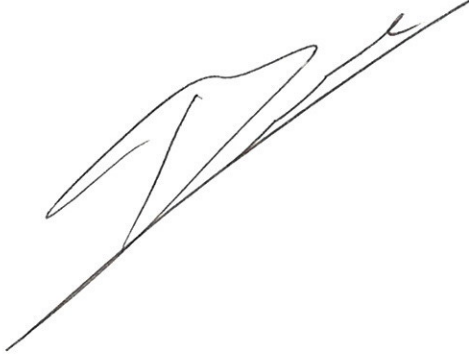
Fait à Paris en 10 exemplaires, le 01 février 2012

10
FU² LG RR GP
S

SIGNATAIRES

La Fédération Nationale de l'Épicerie
(FNDE)
5 rue des Reculettes – 75013 PARIS

Claude BOISSEAU



La Fédération Nationale des Détaillants en
Produits Laitiers (FNDPL)
5 rue des Reculettes – 75013 PARIS

Philippe OLIVIER



L'Union Nationale des Syndicats de
Détaillants en Fruits, Légumes et Primeurs
(UNFD)
5 rue des Reculettes – 75013 PARIS


Francis VAN DER ELST

La Fédération des Services CFDT
14, rue Scandicci,
Tour Essor – 93508 PANTIN

Mireille MUNOZ

La Fédération des Syndicats CFTC – CSFV
34, quai de la Loire – 75019 PARIS

Joël CHIARONI



La Fédération Générale des travailleurs de
l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et
Activités Annexes (FO)
7, passage Tenaille – 75680 PARIS Cedex 14

Didier PIEUX



La Fédération Nationale Agroalimentaire
(CGC Agro – alimentaire)
34, rue Salvador Allende
92000 NANTERRE PREFECTURE

Gérard PERRIN



La Fédération CGT Commerce, Distribution et
Services
263, rue de Paris – 93154 MONTREUIL

Elisabeth CHARTIER

